



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

EMBARGO: mardi 25 mars 2014, 10h00

CONFÉRENCE DE PRESSE

«RÉFORME DE LA PRÉVOYANCE VIEILLESSE:
L'ÉCONOMIE A DES SOLUTIONS POUR DES RENTES SÛRES»

MARDI 25 MARS 2014, HÔTEL BELLEVUE PALACE, BERNE

Contenu du dossier de presse

- **Communiqué de presse**
- **«Des rentes sûres grâce à une vision d'ensemble fixant des priorités claires et des portions raisonnables – Non à un paquet global surchargé»**
Valentin Vogt, président de l'Union patronale suisse
Exposé
- **«L'économie prend ses responsabilités à l'égard de la prévoyance vieillesse»**
Heinz Karrer, président d'economiesuisse
Exposé
- **«Ce que demande l'économie: des mesures moins nombreuses, mais plus rapidement réalisables»**
Roland A. Müller, directeur de l'Union patronale suisse
Exposé
- **Réponse à la consultation**
en allemand
- **Présentation**

ment du moment, avec une échelle de priorité claire et un fractionnement du projet surdimensionné soumis à consultation.

Deux grands projets parallèles doivent être discutés en priorité: le premier comprend le relèvement de l'âge de référence de la retraite à 65 ans pour les deux sexes, la flexibilisation des rentes entre 62 et 70 ans, l'augmentation de la TVA en faveur de l'AVS de 0,6 point au maximum plus et la réduction à 6% du taux minimal de conversion. Le tout assorti de mesures de compensation, tels que des bonifications de vieillesse plus élevées, ou l'obligation de cotiser dès l'âge de 21 ans. La hausse de la TVA doit en outre être subordonnée à celle de l'âge de référence de la retraite. C'est ainsi, selon Roland A. Müller, que le niveau actuel des rentes pourra être garanti pour les dix prochaines années.

Le second grand projet est celui d'un mécanisme de stabilisation de l'AVS qui, dans le futur, prévoit en temps utile des mesures correctives pour remédier à des situations financières critiques menaçant l'avenir des assurances sociales. L'économie propose à ce titre une nouvelle hausse par étapes de l'âge de la retraite, de 24 mois au maximum, couplée une nouvelle fois à des suppléments de recettes provenant d'une nouvelle augmentation de la TVA de 0,4 point. Ainsi toutes les couches de la population et l'économie seraient mis adéquatement à contribution – plutôt que de piocher dans le porte-monnaie des rentiers par le biais d'une suspension de l'indice mixte, comme cela est proposé par le Conseil fédéral. En outre, l'augmentation de l'âge de référence de la retraite au-delà de 65 ans n'aurait lieu qu'à partir du moment où le marché du travail serait capable d'absorber le personnel équivalent à cette hausse. Tant les règles de stabilisation que les projets principaux doivent être soumis au Parlement cette année encore, afin de pouvoir entrer en vigueur dès 2018.

Relever l'âge de la retraite est indispensable à plus long terme

Ainsi que l'ont encore souligné les associations économiques, on ne peut résoudre dès maintenant et par avance, pour ainsi dire, l'ensemble des problèmes de la prévoyance vieillesse. D'autant moins que, dès 2020, des réformes supplémentaires séparées seront engagées au gré des mesures à prendre. «Sur le long terme, il sera impossible d'échapper à des actions plus poussées touchant les prestations. L'adaptation de l'âge de la retraite ne doit donc plus être traitée comme un sujet tabou», a souligné Heinz Karrer, en se référant notamment au fait que l'espérance de vie des rentiers est aujourd'hui nettement plus élevée que lors de l'introduction de l'AVS en 1948.

La balle est à présent du côté du Conseil fédéral. Pour Valentin Vogt, le Gouvernement doit prendre au sérieux le résultat de la procédure de consultation pour élaborer un paquet de mesures qui offrirait de vraies chances de concrétiser sa judicieuse vision globale. «S'il ne le fait pas, les milieux économiques concentreront leurs efforts sur la réalisation par étapes de mesures indispensables.»

UNION PATRONALE SUISSE

Pour toutes questions:

- Valentin Vogt, président de l'Union patronale suisse, tél. +41 (0)79 634 12 10, vogt@arbeitgeber.ch
- Heinz Karrer, président d'Economiesuisse, tél. +41 (0)44 421 35 50 (service de presse) heinz.karrer@economiesuisse.ch
- Roland A. Müller, directeur de l'Union patronale suisse, tél. +41 (0)79 220 52 29, mueller@arbeitgeber.ch
- Martin Kaiser, membre de la direction et responsable du secteur Politique sociale, Union patronale suisse, tél. +41 (0)79 517 68 26, kaiser@arbeitgeber.ch

Conférence de presse du 25 mars 2014

Seul le texte prononcé fait foi

Des rentes sûres grâce à une vision d'ensemble fixant des priorités claires et des portions raisonnables – Non à un paquet global surchargé

Valentin Vogt, président de l'Union patronale suisse

Lundi prochain, la procédure de consultation sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 va prendre fin. Ce projet est l'un des tout grands défis de politique sociale de ces prochaines années. Il est au centre de l'économie en général et de la politique patronale en particulier. Confronté à une société vieillissante, le système suisse de prévoyance vieillesse qui a fait ses preuves doit être armé pour l'avenir et financièrement sécurisé à moyen terme. Face à cette tâche immense, l'Union patronale suisse assume ses responsabilités au nom de l'économie et vous présente aujourd'hui, en collaboration avec economiesuisse, la proposition de solution de l'économie suisse. Toutes les plus ou moins grandes associations de branches, de nombreuses associations du commerce et de l'industrie ainsi que diverses grandes entreprises de renom soutiennent notre proposition constructive, même si elle est susceptible d'entraîner des sacrifices fiscaux. Toutefois, l'économie ne pourra maintenir sa position qu'aussi longtemps que nous disposerons dans notre pays de conditions-cadre saines garantissant une croissance durable. Cette gigantesque réforme fait aussi appel au sens de la mesure et à l'ouverture au compromis de la part des syndicats et des milieux politiques.

Lacune de financement dans l'AVS

Aussi bien le premier que le deuxième pilier du système suisse de prévoyance vieillesse remontent au siècle précédent. A l'époque, les conditions sociales étaient très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui: en 1948, année de création de l'AVS, l'espérance de vie des hommes de 65 ans était de 12 ans et celle des femmes de 14 ans. Les chiffres correspondants pour 2013 ont atteint respectivement plus de 19 et 22 ans. Selon les calculs effectués par l'Office fédéral des assurances sociales, ces changements de conditions nécessitent des recettes supplémentaires ou des économies comprises d'environ 9 milliards de francs si l'on veut qu'en 2030, l'AVS puisse présenter un budget équilibré. Pour combler cette lacune uniquement par des recettes supplémentaires, il faudrait prélever jusqu'à 2,7 pour cent des salaires ou majorer de 3,4 points la TVA. A défaut de recettes supplémentaires, les assurés de 2030 devraient travailler entre 2 et 4,4 ans de plus pour obtenir la même rente.

Le oui à l'initiative sur l'immigration de masse ou la perspective d'une immigration plus faible risque bien d'obérer l'évolution financière future de l'AVS. Car les résultats de ces dernières années montrent que l'immigration a exercé une énorme influence sur les comptes de l'AVS: les immigrants qualifiés sont des contributeurs nets; ils paient plus de contributions au premier pilier que les montants pris en compte pour assurer leurs futures rentes. En 2010, les ressortissants des pays de l'UE-27/AELE ont financé 22 pour cent des cotisations d'AVS, mais n'en ont retiré que 15 pour cent sous forme de prestations, prestations complémentaires incluses. Si l'initiative est mise en œuvre conformément au texte, c'est-à-dire compte tenu des intérêts de l'économie, les projections de l'Office fédéral devraient être encore relativement fiables: un défaut de financement dans l'AVS de l'ordre de 9 milliards de francs environ, pour une immigration moyenne nette de 40 000 personnes par an. En cas d'immigration nette fortement réduite, supérieure de peu à 10 000 personnes, comme envisagé dans l'initiative Ecopop, le trou financier de l'AVS serait porté facilement à quelque 20 milliards de francs en 2030. Les effets sur l'AVS et par conséquent sur tous les rentiers actuels et futurs seraient dévastateurs. Il s'agit donc de veiller à la santé de notre prévoyance vieillesse et de s'attaquer résolument, dès maintenant, à ce grand défi.

Le taux de conversion minimal appliqué dans le deuxième pilier n'est plus d'actualité

Le deuxième pilier est lui aussi concerné par l'évolution démographique: l'espérance de vie accrue a pour conséquence que le capital accumulé doit être suffisant pour une période plus longue. En outre, la prévoyance vieillesse formée dans un système de capitalisation subit depuis longtemps, avec la tendance à la baisse des rendements, une charge supplémentaire. C'est pourquoi le taux de conversion minimal actuel est trop élevé pour les rentes futures. Comme il ressort régulièrement de nombre d'évaluations de différentes organisations, la situation financière de nombreuses institutions de prévoyance est toujours insatisfaisante. Selon le Moniteur des caisses de pension Swisscanto par exemple, la situation de financement s'est certes légèrement améliorée au 4^e trimestre 2013. Au 31 décembre 2013, encore 37 pour cent des caisses de droit public à capitalisation complète et environ 4 pour cent des caisses de droit privé étaient en découvert. Rares sont en outre les caisses qui disposent de suffisamment de réserves de fluctuations de valeurs pour surmonter sans dommages d'éventuelles futures tempêtes. On n'échappera donc pas à une rapide diminution du taux de conversion minimal de la LPP qu'il s'agit de ramener à un niveau supportable. Cela en combinaison avec différentes mesures de compensation destinées à maintenir l'objectif de prestations de la LPP obligatoire.

L'objectif: maintenir le niveau des prestations

Les milieux économiques acceptent le défi et s'engagent, malgré une situation de départ difficile, à préserver les rentes de la prévoyance vieillesse. Ils disent oui à des recettes supplémentaires acceptables, pour prévenir un démantèlement des prestations. Mais tel que l'a présenté le Conseil fédéral, le train de mesures est largement surchargé, trop coûteux et n'est supportable ni pour le citoyen individuel, ni pour l'économie. Il doit donc être remanié dans le sens d'un fractionnement et d'une priorisation des diverses mesures. Se réserver dès maintenant la possibilité d'une hausse de TVA, par exemple, comme le prévoit le Conseil fédéral à hauteur de 2 pour-cent, n'obtiendrait pas le soutien du peuple. Pour un couple de rentiers percevant 4700 francs de rentes, cette seule mesure se traduirait par des coûts de 65 francs par mois. Le Conseil fédéral se décrédibilise lorsqu'il enterre l'objectif qu'il se fixe lui-même, à savoir le maintien du niveau des prestations. Ainsi, non seulement il propose la suppression des rentes de veuves, mais il entend aussi, par l'adoption d'une règle de stabilisation des rentes, s'attaquer véritablement au portemonnaie des rentiers. Il pense qu'ils peuvent absorber une perte de 5 pour cent sur leurs rentes en l'espace de quelques années. Dans l'exemple de notre couple de rentiers, la perte de pouvoir d'achat supplémentaire atteindrait 175 francs. C'est pourquoi nous prions instamment le Conseil fédéral de ne pas jeter de la poudre aux yeux de la population, mais de lui présenter la vérité sans fard et de lui montrer par là qu'il est sérieux. Cela implique d'accepter l'idée qu'en tant que membres d'une société vieillissante, nous devons tous, avec le temps et suivant les besoins de financement, travailler plus longtemps. Heinz Karrer va encore s'exprimer à ce sujet. Je vais lui laisser la parole. Ensuite, c'est Roland Müller qui présentera le remaniement du paquet global du Conseil fédéral sous la forme d'une vision d'ensemble fixant des priorités claires et des portions raisonnables.

Permettez-moi en conclusion de souligner ceci: Ce sont les partenaires sociaux, salariés et employeurs, qui portent l'essentiel des assurances sociales. C'est pourquoi nous attendons dans cette réforme un dialogue constructif et axé sur des solutions négociées entre les partenaires sociaux. Engageons-nous ensemble pour la sécurité des rentes, dans l'intérêt de l'individu et de l'économie. Il appartient d'abord au Conseil fédéral de prendre au sérieux le résultat de la procédure de consultation qui se dessine et de remanier le paquet global de telle manière qu'une vision d'ensemble intelligente offre une véritable chance à des solutions viables. S'il ne le fait pas, les milieux économiques feraient bien de s'écarter totalement de cette approche prometteuse en soi et de se concentrer sur la réalisation par étapes de mesures indispensables.

Conférence de presse
Réforme Prévoyance vieillesse 2020
Mardi 25 mars 2014

Seul le texte prononcé fait foi

L'économie prend ses responsabilités à l'égard de la prévoyance vieillesse

Heinz Karrer, président d'economiesuisse

Mesdames, Messieurs,

La prévoyance vieillesse suisse avec ses trois piliers s'est avérée un modèle à succès durant plusieurs décennies et est respectée bien au-delà de nos frontières. L'économie tient à ce système et veut se donner les moyens de le conserver. La sauvegarde de la prévoyance vieillesse est de la plus haute importance, non seulement pour la cohésion sociale entre jeunes et moins jeunes, mais aussi pour la stabilité de notre économie nationale. Pour être saine et prospère, une économie doit pouvoir s'appuyer sur une profonde confiance dans les institutions qui sont ses piliers, comme la prévoyance vieillesse. Précisément dans une société vieillissante, la sécurité en matière de planification constitue un bien essentiel pour la stabilité. Aujourd'hui, cette sécurité n'est plus garantie.

L'évolution démographique ne s'est pas arrêtée à nos frontières. Depuis l'introduction de l'AVS en 1948, le rapport entre actifs et rentiers a fortement changé. S'il y avait autrefois 6,5 salariés pour un retraité, ils ne sont aujourd'hui plus que 3,5 et la tendance n'est pas prête de s'inverser. A l'horizon 2040, le rapport de dépendance atteindra sans doute 2:1. Pour le principal pilier de la prévoyance sociale suisse, cela représente une charge financière énorme qu'il ne pourra pas supporter sans réformes et correctifs en temps utile, car le fonds de l'AVS sera alors épuisé. Le dernier élan réformateur a échoué en 2010 devant le Parlement. Face aux difficultés financières qui se profilent, l'économie estime cependant qu'il faut impérativement remettre l'ouvrage sur le métier, ainsi que pour le taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle. Il en va de la sécurité et pérennité de la prévoyance vieillesse. economiesuisse et l'Union patronale suisse ont décidé d'unir leurs forces pour relever ce défi de taille et s'engagent, de concert, pour faire avancer le processus politique avec leurs propositions. L'économie suisse assume ses responsabilités face à la société et prend les devants pour sauvegarder les principales œuvres sociales de notre pays.

Réformes équilibrées pour l'AVS

Les mesures unilatérales ne sont pas la solution pour sauver l'AVS. Viser uniquement le relèvement de l'âge de la retraite ou l'augmentation des recettes n'aura donc pas le soutien de l'économie. Seule une réforme associant différentes mesures relatives aux prestations et à leur financement permettra d'atteindre l'objectif fixé. Toutes les parties impliquées doivent se montrer conciliantes. Sachant qu'une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée affaiblit notre produit intérieur brut et affecte donc directement l'économie, ses représentants sont pourtant prêts à l'accepter comme mesure nécessaire, à condition

qu'elle soit modérée. Ils souscrivent également aux mesures de compensation qui s'imposent avec la baisse du taux de conversion minimal. L'approbation et le soutien ainsi donnés expriment la volonté de maintenir le niveau actuel des rentes, mais s'accompagnent d'une condition, à savoir le relèvement de l'âge de référence pour la retraite à 65 ans au moins, pour les hommes comme pour les femmes. Cette mesure est incontournable. Roland Müller vous informera en détail à ce sujet.

Règle de stabilisation et mesures structurelles

Afin de sauvegarder l'équilibre financier, un frein à l'endettement a été appliqué aux budgets de la Confédération et de presque tous les cantons. Cela s'est avéré très efficace. L'assurance-invalidité, qui n'a pas été dotée d'un tel frein à l'endettement, s'est retrouvée dans une situation d'assainissement. A ce jour, l'AVS ne dispose pas non plus d'instruments pour maintenir sa stabilité financière. L'économie prône depuis longtemps la mise en place de tels procédés dans les assurances sociales également. Le Conseil fédéral propose aujourd'hui un mécanisme de stabilisation qui doit simultanément décharger les dépenses de l'AVS, en supprimant l'indice mixte, et accroître ses revenus, en augmentant les cotisations prélevées sur les salaires. Bien qu'il souscrive officiellement à l'actuel niveau des rentes, le Conseil fédéral accepte ainsi une baisse sensible du pouvoir d'achat des rentiers. L'économie ne peut pas soutenir le modèle dans sa forme actuelle et propose donc son propre mécanisme de stabilisation. Celui-ci prévoit, en cas de situation financière critique de l'AVS, de relever l'âge de la retraite par étapes mensuelles sans dépasser deux ans et, en même temps, de verser à l'AVS des recettes supplémentaires provenant de la TVA. Dans cette approche, l'ensemble de la population et de l'économie fournit une contribution appropriée à la stabilisation de l'AVS. Mais la règle ne s'appliquera pas à titre de réserve. Le relèvement de l'âge de référence pour la retraite n'interviendra qu'en cas de besoin et dans la mesure nécessaire, afin de tenir aussi compte des réalités du marché de l'emploi. Il faut donc que les emplois concernés soient d'abord effectivement disponibles en raison du vieillissement démographique. Là encore, Roland Müller vous fournira plus de précisions.

Un mécanisme de stabilisation ne saurait évidemment remplacer une réforme structurelle de l'AVS, mais les mesures n'iront pas plus loin si la politique ne réagit pas à temps. Sur le long terme, il est impossible d'échapper à des actions plus poussées au regard des prestations. L'âge de référence pour la retraite devra de toute façon être ajusté. La hausse enregistrée par l'espérance de vie résiduelle des rentiers atteint aujourd'hui 50% en comparaison de 1948, année d'introduction de l'AVS. L'adaptation de l'âge de la retraite ne doit donc plus être traitée comme un sujet tabou. Le vieillissement démographique risquera sinon de générer une pénurie de main-d'œuvre à moyen et plus long terme, au détriment également de l'AVS, financée précisément par les cotisations retenues sur les salaires.

Disjonction du budget fédéral et de l'AVS, pour des finances transparentes

Le budget fédéral et les comptes de l'AVS étant étroitement corrélés, la hausse des dépenses de l'AVS accroît également les dépenses fédérales. L'actuelle contribution de la Confédération par rapport au total de ses dépenses a, depuis 1990, augmenté de presque 2,5%, ce qui finit par affecter ses autres tâches et dépenses pour lesquelles le budget disponible s'amenuise. Il s'agit en l'occurrence des dépenses variables, qui représentent moins de la moitié des dépenses totales et concernent des domaines comme la formation et la recherche ou la défense et la sécurité. Face à ce problème structurel («effet d'éviction»), le Conseil fédéral envisage depuis un certain temps déjà de disjoindre les finances de la Confédération et de l'AVS. Une solution analogue à l'assurance-invalidité – contribution de la Confédération ajustée en fonction de l'évolution de la TVA – pourrait être réalisée. Le Conseil fédéral propose une solution mixte qui va certes dans la bonne direction, mais est plutôt compliquée et peu transparente. L'économie soutient l'approche de la disjonction des finances et demande au Conseil fédéral de réexaminer la question afin de trouver une solution satisfaisante pour la Confédération et pour l'AVS.

Conférence de presse du 25 mars 2014

Seul le texte prononcé fait foi

Ce que demande l'économie: des mesures moins nombreuses, mais plus rapidement réalisables

Roland A. Müller, directeur de l'Union patronale suisse

Les exposés des deux présidents d'économiesuisse et de l'Union patronale suisse le montrent clairement: pour s'assurer que les rentes vieillesse restent demain au même niveau qu'aujourd'hui, il faut prendre dès maintenant des décisions concrètes. Il est de notre responsabilité commune de faire en sorte, par des mesures adéquates, que notre système éprouvé de prévoyance vieillesse ne s'effondre pas tôt ou tard sous le poids des nouvelles réalités démographiques. Pour autant, il serait absolument irresponsable de travailler dans les années à venir sur un projet surchargé et de risquer ainsi de voir la barque couler, afin de nous retrouver en 2020 à la fois au point zéro en matière de réalisations et devant une montagne de problèmes accumulés.

Voilà pourquoi, si elle apporte son soutien à l'approche globale en tant que telle («vision globale») du premier et deuxième piliers de la prévoyance vieillesse que préconise le Conseil fédéral, l'économie s'oppose résolument, en revanche, au paquet de mesures compact annoncé par celui-ci. Car en mettant tous les œufs dans le même panier, le Gouvernement repousse au loin la concrétisation des mesures. Son projet mammoth ne contient pas moins de 16 trains de mesures bien distinctes et unilatéralement axées, qui plus est, sur des recettes supplémentaires, allant de l'assouplissement de l'âge d'entrée à la retraite à l'amélioration de l'application de l'AVS. Chacun de ces sous-groupes va se heurter à des résistances. On le comprend aisément si l'on considère que, selon nos calculs, par exemple, l'application intégrale du paquet de mesures entraînerait pour un couple de retraités touchant 4700 francs de rente mensuelle une perte de revenu supérieure à 200 francs. Valentin Vogt a mis cela en évidence. Il en va de même pour une famille de quatre personnes ayant un revenu mensuel de 7000 francs. Le Conseil fédéral risque donc de voir ses projets essuyer un refus au plus tard en votation populaire, s'ils ne sont pas désavoués, une fois de plus, dès le stade parlementaire - comme ce fut le cas ces dernières années, après de longs allers-retours entre les Chambres, de tous les ensembles de propositions concernant les assurances sociales. Les deux tentatives de 11^{ème} révision de l'AVS, qui ont toutes deux échoué, consistaient aussi en trains de mesures qui n'avaient quasi aucune chance de passer. La seule différence est qu'elles étaient moins surdimensionnées que le projet de consultation actuellement en débat.

En d'autres termes, nous risquons de nous retrouver des années et de nombreux débats plus tard au même point qu'aujourd'hui. Mais alors, les rentes seront tout sauf assurées. Entrer dans un tel processus, c'est rendre un bien mauvais service à notre population. Pour accroître ses chances d'aboutir rapidement à des résultats probants, le paquet global proposé par le Conseil fédéral doit subir une refonte structurelle.

S'inspirant de la devise «faire mieux avec moins», l'économie réclame la mise en place d'une procédure graduelle, assortie d'une échelle de priorités claires et fractionnant en portions digestes le projet surdimensionné - tant par son contenu que sous l'angle politique - qui est mis aujourd'hui en consultation. Ce qu'il faut, ce ne sont pas des solutions de financement provisionnelles - comme le financement additionnel par le relèvement de la TVA. Il faut, au contraire, envisager de couvrir ponctuellement les besoins financiers correspondant aux mesures qui devront être prises inévitablement. La population n'admettrait pas - à juste raison - que l'on fasse des expériences avec le système éprouvé de la prévoyance vieillesse. Voilà pourquoi nous proposons en priorité au Conseil fédéral deux projets

essentiels qui auraient pour but de garantir le niveau actuel des rentes sur les dix années à venir. Après quoi, et en fonction des besoins, deux projets de réforme séparés devront être présentés.

Projet principal 1: mesures garantissant les rentes

Le premier des deux projets essentiels englobe les adaptations matérielles aujourd'hui impératives des deux piliers et comporte quatre mesures principales qu'il faut s'employer énergiquement à faire aboutir:

- Relèvement à 65 ans, en quatre étapes, de l'âge de référence de la retraite pour les hommes comme pour les femmes
- Assouplissement de l'âge de perception des rentes vieillesse sur une plage de 62 à 70 ans
- Relèvement de la TVA en faveur de l'AVS de 0,6 point au maximum en deux phases, juridiquement subordonné à un relèvement de l'âge de référence de la retraite à 65/65 ans au minimum.
- Abaissement du taux de conversion minimum à 6,0% en quatre étapes, associé aux mesures de compensation proportionnées que voici: élévation de 1 pour-cent des bonifications vieillesse pour le groupe des 35 - 54 ans, introduction de l'obligation de cotiser dès l'âge de 21 ans, diminution proportionnelle de la déduction de coordination et compensation financière pour la génération de transition dès l'âge de 55 ans.

Le projet correspondant doit être soumis au Parlement en automne prochain, afin de pouvoir émerger du processus parlementaire dès la fin de 2016 et entrer en vigueur en 2018. A ce stade, une première majoration de 0,3 point de TVA pourra être décidée en faveur de l'AVS pour combler les lacunes financières dues à l'évolution démographique. Une fois que l'âge de retraite de référence de 65/65 sera pleinement installé en l'espace de quatre ans, soit jusqu'à fin 2021, une nouvelle tranche de 0,3 point de TVA s'ajoutera à la hausse précédente. Cette procédure a l'avantage de n'entraîner aucun coût de mise en œuvre pour les consommateurs et l'économie au moment de la première majoration de 2018, puisqu'à partir de cette même année, l'actuel financement additionnel par la TVA en faveur de l'AI aura pris fin.

Cette procédure plus rapide est absolument indispensable au regard des évolutions observées dans le deuxième pilier. En effet, la situation financière de nombreuses institutions de la prévoyance professionnelle obligatoire ne permet tout simplement pas d'attendre plus longtemps pour abaisser le taux de conversion minimum. Sinon, certaines d'entre elles risquent de compromettre définitivement leur équilibre financier et devront être assainies. Cela créerait de graves problèmes aussi bien pour les assurés que pour les employeurs concernés. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent prendre les choses en mains dès maintenant au lieu de repousser à plus tard des mesures qui auraient dû être engagées depuis longtemps.

Projet principal 2: la règle de stabilisation

Parallèlement à ce premier paquet de mesures, il faudra envisager, dans le cadre d'un deuxième projet principal, l'introduction d'une règle de stabilisation dans l'AVS. Assimilable à un mécanisme de sécurité, cette règle est destinée à protéger l'AVS, à l'avenir, contre des dérapages dans le rouge. Dans un premier temps, la politique devra approuver les mesures nécessaires dans un délai prédéfini dès qu'une valeur seuil à fixer sera dépassée. Si ce délai n'est pas mis à profit, des mesures se mettront en place automatiquement dans un deuxième temps. Nous proposons ici un nouveau relèvement graduel – selon les besoins de financement – d'au maximum 24 mois de l'âge de référence de la retraite afin d'assurer durablement les rentes de l'AVS. Le relèvement de l'âge de la retraite au-dessus de 65 ans ne deviendra réalité qu'à un moment où le marché du travail aura le potentiel d'intégrer ou de maintenir les travailleurs âgés en activité. D'ici là, la pénurie de main-d'œuvre liée au vieillissement démographique exigera de toute façon une telle adaptation. On peut outre imaginer de combiner le

relèvement de l'âge de la retraite avec une solution répartissant les sacrifices de manière symétrique, c'est-à-dire en relevant la TVA de 0,4 point supplémentaire au maximum en deux étapes.

Nous rejetons la proposition du Conseil fédéral de financer la règle de stabilisation par des cotisations supplémentaires prélevées sur les salaires et en suspendant l'indice mixte. Cette dernière mesure rompt la promesse du Conseil fédéral de ne pas pénaliser les rentiers : si les rentes ne sont pas, comme aujourd'hui, indexées tous les deux ans sur le renchérissement et l'évolution des salaires, leur niveau baissera de 5 % en quelques années seulement.

Des mesures hors de propos compliquent inutilement la réforme

Le premier volet prévoit la réalisation d'autres projets parallèles, qui doivent cependant être considérés séparément des deux projets principaux pour des raisons formelles ou de contenu. Ces «portions» de réforme devront également être prises en mains rapidement. Il s'agit notamment d'améliorer la transparence du deuxième pilier, avant tout dans le domaine des assurances vie. Les ordonnances correspondantes doivent prévoir des mesures ciblées destinées à améliorer la transparence, notamment dans le modèle de l'assurance complète. Nous pouvons être d'accord avec cet objectif. Comme ces solutions s'appliquent au niveau des ordonnances, une procédure séparée ainsi qu'une consultation sont nécessaires. Cette adaptation devra être effectuée avant le vote final du Parlement sur le projet principal 1.

Par ailleurs, les dispositions concernant la modernisation de l'application de l'AVS devront également être dissociées du projet global. Il est en effet urgent d'examiner bien plus attentivement les procédures. Les manœuvres douteuses en relation avec l'attribution de projets informatiques, dans le domaine de l'AVS également, l'ont mis en évidence récemment. Si le Conseil fédéral lui-même soumet des propositions dans ce sens, il doit avoir de bonnes raisons. Par conséquent, il est d'autant plus incompréhensible de faire traîner les choses. Rien n'empêche d'empoigner sans délai les demandes justifiées d'une amélioration de l'application dans le cadre d'une révision «ordinaire» de la LAVS – et de découpler ce projet des réformes matérielles politiquement contestées qui en découlent. Comme elles ne soulèvent pas beaucoup de vagues politiques, les mesures d'application peuvent même être débattues au Parlement pendant une année électorale.

Les problèmes ne peuvent pas être résolus à l'avance

Comme je l'ai déjà évoqué, le paquet de mesures du projet principal 1 et la règle de stabilisation prévue par le projet principal 2 permettent de garantir les rentes du premier et du deuxième pilier pour les dix ans à venir. Nous pensons qu'il serait faux de vouloir résoudre pour ainsi dire à l'avance tous les problèmes qui pourraient se poser dans le domaine de la prévoyance vieillesse ces 20 prochaines années ou plus. Au vu des nombreuses incertitudes, il est difficile de faire des projections. On peut cependant s'attendre à une reprise des discussions sur l'AVS vers 2020, en prévision des évolutions anticipées pour les années après 2025. Si de nouvelles actions devaient alors se révéler nécessaires, d'autres mesures devront être envisagées. La priorité devra évidemment être accordée à un nouveau relèvement graduel de l'âge de la retraite de référence. A titre complémentaire, il faudra aussi chercher des mesures d'économie, par exemple dans le domaine des rentes de veuve, des indépendants, et, du fait de l'évolution de la société, au niveau des allocations familiales ou du supplément de veuvage. Mais chaque chose en son temps, en portions digestes et en fonction de priorités claires.

Réforme de la prévoyance vieillesse: l'économie a des solutions pour des rentes sûres

Conférence de presse
Union patronale suisse

25 mars 2014

Des rentes sûres grâce à une vision d'ensemble fixant des priorités claires et des portions raisonnables – Non à un paquet global surchargé

Valentin Vogt, président de l'Union patronale suisse

Conférence de presse du 25 mars 2014 à Berne

Besoins financiers estimés de l'AVS entre 2020 et 2030

	Scénario «bas»	Scénario «moyen»	Scénario «haut»
En milliards de francs	2,4 à 11,1	1,2 à 8,6	0,1 à 6,1
En points de TVA	0,8 à 3,4	0,4 à 2,4	0 à 1,6
En pour-cent de la masse salariale	0,6 à 2,7	0,3 à 1,9	0 à 1,3
En nombre d'année de relèvement de l'âge de la retraite	4,4 ans	3,2 ans	2 ans

Source: OFAS

3 Union patronale suisse

Conférence de presse du 25 mars 2014 à Berne



L'économie prend ses responsabilités à l'égard de la prévoyance vieillesse

Heinz Karrer, président d'economiesuisse

Conférence de presse du 25 mars 2014 à Berne

Règle de stabilisation de l'AVS

Projet du Conseil fédéral	Proposition de l'économie
1^{ère} étape en cas de baisse sous la 1 ^{ère} valeur limite: le Conseil fédéral propose des mesures au Parlement	
2^{ème} étape en cas de baisse sous la 2 ^{ème} valeur limite:	
Automatisme: <ul style="list-style-type: none">• Augmentation de 1 point des cotisations salariales• Gel de l'indice mixte jusqu'à 5 pour-cent (adaptation à l'évolution des prix et des salaires)	Automatisme: <ul style="list-style-type: none">• Adaptation modérée de 0,4 point de la TVA• Relèvement progressif de 2 ans au maximum de l'âge de référence de la retraite



Ce que demande l'économie:
des mesures moins nombreuses,
mais plus rapidement réalisables

Roland A. Müller, directeur de l'Union patronale suisse

Prévoyance vieillesse 2020: tranches réalisables et priorités claires pour des rentes sûres (1)

Bloc	Tranches	Contenu	Conseil Parlement (y c. év. votation référendaire)	Mise en œuvre
①	Elément clé 1	<ul style="list-style-type: none"> ● Age de référence au moins 65/65 ● Départ à la retraite flexible entre 62-70 ● Hausse de la TVA en faveur de l'AVS max. 0,6% (juridiquement lié à 65/65) ● Taux de conversion min. 6,0% avec compensation 	2015/16/17	2018
	Elément clé 2	Règle de stabilisation de l'AVS: relèvement progressif de l'âge de réf. (24 mois max.) + hausse de TVA modérée (0,4%)	2015/16/17	2018
	Projet révision «technique» de l'AVS	Plusieurs dispositions pour moderniser la mise en œuvre de l'AVS	2015 consultation, 2016 décision du Conseil fédéral	2017
	Modifications d'ordonnance pour «transparence» du 2 ^e pilier (assurances)	Mesures ciblées pour renforcer la transparence, en particulier dans le modèle de l'assurance complète (après consultation séparée)	2015 consultation	2017

7 Union patronale suisse

Conférence de presse du 25 mars 2014 à Berne



Prévoyance vieillesse 2020: tranches réalisables et priorités claires pour des rentes sûres (2)

Bloc	Tranches	Contenu	Conseil Parlement (y c. év. votation référendaire)	Mise en œuvre
②	Projet AVS «relatif aux prestations»	Plusieurs mesures relatives aux prestations, en particulier nouveau relèvement progressif de l'âge de référence pour la retraite	à partir de 2020	2023
	Projet LPP	Surtout dépolitisation du taux de conversion minimal	à partir de 2020	2023

8 Union patronale suisse

Conférence de presse du 25 mars 2014 à Berne

